

Considérant que M. Raymond Rudeaux, acquéreur du lot n° 4 du lotissement Manigault a déjà bénéficié d'un premier prêt réalisé suivant acte de M^e Gausset du 21 août 1959, et qu'il vient d'obtenir un prêt supplémentaire de 2.050 NF réalisé par acte de M^e Gausset du 22 septembre 1961, actuellement en cours de formalités.

Considérant que la ville de Royan a déjà consenti une cession d'antériorité pour le premier prêt à M. Rudeaux et qu'il y a lieu de faire de même pour qu'il puisse encaisser le montant de son deuxième prêt.

Décide

- de renoncer à la clause résolutoire prévue pour les délais d'ouverture des chantiers et d'achèvement du gros oeuvre

- de céder au crédit foncier l'antériorité de son premier rang hypothécaire dans les deux inscriptions de privilège de vendeur prises au profit de la ville de Royan, au bureau de Marennes:

1° - le 17 Mars 1961, volume 885, numéro 54 contre M. Claude Bourdelle, employé à l'hôpital, et Madame Jeanne Castrec, sans profession, son épouse demeurant ensemble à Royan, Cité Gate Bourse, acquéreur du lot n° 2, du lotissement Manigault, en vertu d'un acte de vente reçu par M^e Gausset, Notaire à Royan le 6 février 1961.

2° - au bureau de Marennes, le 24 avril 1959 volume 872, numéro 50, contre M. Raymond Rudeaux maçon et Madame Stuguette Edith Rataud sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Royan Boulevard de la Mame, acquéreur du lot n° 4 du lotissement Manigault, en vertu d'un acte de vente reçu par M^e Gausset notaire à Royan, le 20 novembre 1958.

- donne sous pouvoirs à M. le Maire (ou à son délégué M^e Breussseau, adjoint) de signer sous actes de renonciation et de cession d'antériorité concernant les inscriptions ci-dessus relatées.

Approuvé à l'unanimité

Subvention à l'association Française de défense des animaux

L'association Française de Défense des animaux

off. 433.11
6 A 1

Vu le 23
6 A 1